

ARRETE MUNICIPAL n° AP 2024.01

Objet : Réglementation de la vitesse « Zone 30 » Route de la tire

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ.

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.111-1, L.131-1, L.511-1
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-1, R.411-8, R.411-25
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977,
- Considérant les différents aménagements et la fréquentation des axes, il est nécessaire d'instaurer une zone « 30 », afin d'assurer la sécurité des automobilistes des cyclistes, des piétons et autres usagers.

ARRÊTE

Article 1:

La vitesse de tous les véhicules à moteur est limitée à 30 Km/h, en agglomération, sur les différents axes jouxtant la route de la tire entre le CD1508 et la route d'epagny :

- Route de la tire dans son ensemble
- Route de la chapelle
- Route des noisetiers
- Route des vernes
- Route de charafine
- Impasse de la tire
- Allée de la vigne
- Route de la verpillière
- Allée du pré avril

Article 2:

La signalisation sera assurée par la pose de panneaux réglementaires de type B.30, B.51, B.14 et M.9 par les services techniques de la commune de Saint-Jorioz.

Des rappels seront également effectués par des marquages au sol

Article 3:

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 4:

Le présent arrêté sera:

- ♦ TRANSMIS A:
 - ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
 - ✓ Monsieur l'Adjudant Chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Genérale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

• Diffusé sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ Le 06 février 2024

Arrièle newdu executoine par télétranismission en Préfecture le 7/02/2024 Le Maire Michel BEAL